

infos LOCATAIRES

Mai
2018

www.oph-plainecommunehabitat.fr

plainecommune.habitat @Plaine Co Habitat



LOI ELAN : LE LOGEMENT DOIT RESTER UN DROIT

Comme je l'annonçais dans la lettre du mois de mars dernier, l'actualité logement du moment est incontestablement celle du projet de loi Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN). Actuellement examiné à l'Assemblée, il ira ensuite au Sénat où la majorité de droite a déjà fait savoir qu'elle sera largement mobilisée pour assouplir la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain et son fameux article 55 imposant entre 20 et 25% de logements sociaux par commune. Loin de n'être qu'un projet de loi technique, comme aiment à le présenter le gouvernement et la majorité parlementaire, sans doute pour ne pas effrayer et éviter ainsi la contestation, il s'agit en réalité d'un texte éminemment

politique. Il met à mal définitivement le modèle HLM de notre pays, diminue les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, abandonne l'encadrement des loyers dans le parc privé, instaure un bail de très courte durée fragilisant ainsi les droits des locataires... Bref, il fait du logement un bien de consommation et non plus un droit, battant ainsi en brèche plus de 120 ans d'histoire du logement dans notre pays.

Je sais pouvoir compter sur Stéphane Peu, député et administrateur de Plaine Commune Habitat, pour défendre notre vision du logement, faire des propositions efficaces et

concrètes, gageons qu'il soit entendu.



Laurent Russier
président,
maire de Saint-Denis

LE CHÈQUE ÉNERGIE EN QUESTIONS

Vous avez peut-être reçu ces dernières semaines un chèque énergie. **Ce chèque n'est pas émis par Plaine Commune Habitat et vous ne pouvez pas l'utiliser pour payer votre loyer.**



QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Depuis cette année, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (gaz ou électricité par exemple). Vos droits sont déterminés lors de votre déclaration de revenus après des services fiscaux et le chèque vous est adressé à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à faire. Le chèque énergie vous permet également de bénéficier de plusieurs dispositifs d'accompagnement en cas de déménagement ou difficultés de paiement.

COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Votre chèque peut être utilisé pour :

- payer une facture d'énergie (ex : gaz, électricité...) en l'envoyant à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture ou en vous connectant sur le site www.chequeenergie.gouv.fr. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre facture, le solde sera déduit des factures suivantes.
- régler certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement.
- Uniquement si vous locataire d'un foyer-logement, pour payer les charges de chauffage de votre avis d'échéance.

+ D'INFOS SUR LE SITE :

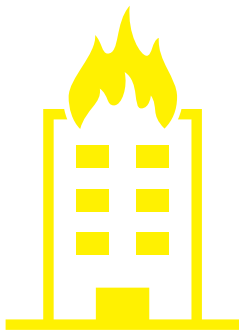
www.chequeenergie.gouv.fr



PLUS SÛRS ET MOINS ÉNERGIVORES !

Pour améliorer le confort et réduire la consommation

énergétique, l'office a procédé au remplacement de 115 BALLONS ÉLECTRIQUES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE sur la résidence Râteau à La Courneuve. Réalisée par le prestataire Confogaz, cette opération représente un coût de 101 000 EUROS.



INCENDIE : SOYONS VIGILANTS !



Rejoignez nos équipes !

Plaine Commune Habitat
recrute :

- Responsable Agence Commerce
- Gestionnaire Locatif et Social
- Technicien de Proximité
- Responsable de secteur
- Gardien(ne) d'immeuble
- Responsable Communication
- Gestionnaire Comptable Investissements

Pour postuler, adressez votre CV et votre lettre de motivation à recrutement@plainecommunehabitat.fr ou sur le site internet oph-plainecommunehabitat.fr, rubrique : rejoindre nos équipes.



En moins d'une semaine, deux incendies d'appartement se sont déclarés sur le patrimoine de l'office. Le dernier en date serait probablement dû à un **MÉGOT JETÉ** sur un balcon. Avec ce geste inconscient, un individu a mis en danger l'ensemble des occupants de l'immeuble et a causé de gros dégâts matériels. L'office et les locataires du logement sinistré vont

DÉPOSER PLAINTÉ pour mise en danger de la vie d'autrui et dégradation de biens. Par chance, aucun de ces deux sinistres n'a fait de victimes, mais les **DEUX LOGEMENTS SONT DÉSORMAIS INHABITABLES** et nécessitent de lourds travaux.

L'expérience prouve que cela n'arrive pas qu'aux autres, quelques petits conseils :

- **L'ASSURANCE HABITATION** est obligatoire et vous assistera en cas de sinistre (hébergement provisoire, dédommagement des pertes et dégâts...) Soyez assuré en permanence et transmettez votre attestation à jour à votre agence
- **N'ENCOMBREZ PAS VOS BALCONS**, terrasses, et paliers. En cas d'incendie, cela faciliterait la propagation du feu et pourrait gêner l'évacuation des occupants.
- Pensez à remplacer **LA PILE DU DÉTECTEUR DE FUMÉE** dès que celle-ci faiblit.

En France, on compte plus de 76 000 incendies domestiques par an, soit 1 toutes les 7 mn.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

- L'incendie se déclare chez vous et vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement : **fermez la porte** de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées ; **sortez par l'issue la plus proche** et **appelez immédiatement les pompiers**.



JARDINER LE VIVRE-ENSEMBLE

Sous l'impulsion des équipes de proximité et de la direction du développement social et urbain, la résidence Jesse Owens à Saint-Denis a bénéficié ce printemps d'**UN NOUVEAU CHANTIER D'INSERTION** en partenariat avec l'association TERRITOIRES. Ce projet a débuté fin mars sous forme d'ateliers associant les locataires. L'objectif a été de revitaliser des parcelles **DE GAZON ET DE PLANTER UN BOSQUET D'ORANGERS**. Il a surtout permis de créer **CINQ CARRÉS POTAGERS** au cœur de la cour. Ils ont été mis à disposition des locataires qui y ont planté des fleurs et des légumes. Améliorer le cadre de vie, favoriser les échanges entre locataires et améliorer le vivre ensemble tout en contribuant à l'insertion professionnelle font partie des objectifs de ce projet. Le premier mois a confirmé la motivation des locataires qui entretiennent avec assiduité leurs petits carrés de terre. Ils seront accompagnés au cours de la première année par le biais de plusieurs ateliers thématiques. L'expérience étant très positive, la possibilité de la proposer ailleurs est à l'étude.



BIEN ASSURÉ AVEC LE CLUB DES LOCATAIRES

L'offre d'assurance Multirisque Habitation exclusivement négociée pour les locataires de Plaine Commune Habitat par le Club des Locataires offre le meilleur rapport qualité/prix !

QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS ANNUELS : 1 PIÈCE : 120 € / AN 3 PIÈCES : 195 € / AN 5 PIÈCES : 250 € / AN

+ D'INFOS ■ **CONTACTEZ LE CLUB DES LOCATAIRES** au 01 48 13 62 43 ou par mail : leclubdeslocataires@yahoo.fr
■ **VOUS POUVEZ VOUS RENDRE DIRECTEMENT CHEZ LE PARTENAIRE DU CLUB DES LOCATAIRES** RODASSUR, 20, rue Lanne, 93200 Saint-Denis - 01 42 43 55 28 - rodassur@wanadoo.fr